

REGLEMENT COMPLET
GRAND JEU CHA-CHA®
« AN VAKANS¹ »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Mondelez France Antilles Guyane Distribution SAS, enregistrée sous le numéro 399 131 176 RCS Fort-de-France, dont le siège social se trouve Centre d’Affaires Dillon Valmenière – Bat E – Route de la Pointe des Sables– 97200 Fort-de-France - Martinique - au capital de 40 000 euros (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d’achat intitulé « AN VAKANS¹ » (ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent en participant au Jeu, que META* ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que META ne pourra en aucun cas être tenu responsable d’un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l’organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et à l’agence prestataire et non à META.

*Anciennement l’entité Facebook®

1.2. SOCIETE PRESTATAIRE

La société NAUTILUS CARAIBES est l’agence prestataire de la Société Organisatrice. Elle a la charge du dépôt du présent règlement auprès de l’huissier de justice SCP ÉTUDE H - Déborah MARIE & William JOSEPHINE, avant le début du Jeu ou au plus tard le jour de démarrage du Jeu. La société NAUTILUS CARAIBES intervient également dans le cadre de l’attribution des dotations « 1 lot de 2 Pass VIP Aqua Music Festival 2025 et 1 lot de 2 Pass VIP Baccha Festival 2025 » et s’assure de la bonne réalisation du tirage au sort par l’huissier de justice SCP ÉTUDE H - Déborah MARIE & William JOSEPHINE. La société NAUTILUS CARAIBES est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

ARTICLE 2 : SUPPORT DU JEU

Le Jeu se déroulera du 10 juillet 2025 à 12 heures au 3 août 2025 inclus à 00 heures et sera annoncé via :

- La page Facebook® Chacha® de LU® Antilles et la page Instagram® de Cha-Cha® de LU® Antilles
- La PLV dans les points de vente participants en Martinique et en Guadeloupe.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Martinique ou en Guadeloupe, hors dépendances de Saint-Martin, Saint Barthélémy, et La Désirade, à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l’organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera prise en compte.

¹ « AN VAKANS » signifie « En vacances » en créole

ARTICLE 4 : DOTATIONS

4.1. DEFINITION ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

À gagner pendant toute la durée du Jeu : **2 dotations.**

Chaque dotation est composée de :

- 1 lot de 2 Pass VIP Baccha Festival 2025 en Martinique, d'une valeur unitaire de 350€
- 1 lot de 2 Pass VIP Aqua Music Festival 2025 en Guadeloupe, d'une valeur unitaire de 97,37€.

**Au total, 2 gagnants seront désignés pour toute la durée du Jeu.
Chaque gagnant remportera les 2 Pass.**

Les dotations seront envoyées directement par e-mail aux gagnants (à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation par l'agence NAUTILUS CARAIBES.

4.2 PRECISIONS SUR LES DOTATIONS

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations ci-dessus identifiées, des dotations d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes sans que les gagnants ne puissent émettre de réclamation ni contester la dotation alternative.

ARTICLE 5 : MODALITES ET DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est un tirage au sort : toute participation au Jeu ouvre le droit pour chaque participant de participer au tirage au sort pour tenter de remporter les lots « 1 lot de 2 Pass VIP Aqua Music Festival 2025 en Guadeloupe et 1 lot de 2 Pass VIP Baccha Festival 2025 en Martinique ».

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Cliquer sur le QR code disponible sur les PLV CHA-CHA® AN VAKANS dans les magasins participants
- Cliquer sur le bouton « Participer »
- Compléter le formulaire de participation en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe), département.
- Accepter le règlement du Jeu
- Accepter expressément que les données soient traitées par Nautilus Caraïbes (à défaut de consentement, la personne ne pourra pas participer au Jeu ni remporter les dotations mises en jeu)
- Cliquer sur « Je participe »

-Un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants, en Guadeloupe le 23 juillet 2025, et en Martinique le 4 août 2025, pour déterminer les grands gagnants qui remporteront « 1 lot de 2 Pass VIP Aqua Music Festival 2025 en Guadeloupe et 1 lot de 2 Pass VIP Baccha Festival 2025 en Martinique ».

Le tirage au sort sera réalisé par l'agence NAUTILUS CARAIBES via Sorteos, une application dédiée (<https://app-sorteos.com/>).

La participation est personnelle. Une même personne peut participer plusieurs fois au Jeu pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même numéro de téléphone).

Les gagnants font élection de domicile dans le département qu'ils auront confirmé lors de leur participation.

Les gagnants pourront être informés de leur gain au plus tôt le jour du tirage au sort, à savoir le 23 juillet en Guadeloupe et le 4 août 2025 en Martinique, à partir de 17h, et dans un délai maximal de deux (2) jours suivant la date de fin de Jeu, par le biais d'un e-mail et/ou d'un appel téléphonique.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

ARTICLE 6 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que les conditions et règlement de Facebook® accessibles à l'URL suivante : www.facebook.com/policies, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé chez SCP ÉTUDE H - Déborah MARIE & William JOSEPHINE, Huissier de Justice – dont le siège est 52 Avenue Condorcet, 97200 Fort-De-France – Martinique.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook® Chacha® de LU® Antilles et la page Instagram® de Cha-Cha® de LU® Antilles et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le présent règlement est aussi disponible sur demande par e-mail à l'adresse suivante : nautiluscaribes@gmail.com (« adresse du Jeu ») pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 4 septembre 2025 inclus, sur simple demande écrite électronique à l'adresse du Jeu.

ARTICLE : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu, en ce compris, sans que cela ne s'y limite : toute défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte ou erreur dans la communication des données ou encore de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

7.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs ...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

7.4. Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom et prénom, ni leur adresse électronique, ni leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants non identifiés, qui ne recevront donc ni leurs dotations, ni aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

7.5. Les gagnants seront informés et recevront leur gain au plus tôt le jour du tirage au sort, à savoir le 23 juillet 2025 en Guadeloupe et le 4 août 2025 en Martinique, à partir 17h, et au maximum deux (2) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, via un e-mail et/ou un appel téléphonique.

7.6. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : DISQUALIFICATION

Les participants autorisent la Société Organisatrice, et le cas échéant la société NAUTILUS CARAIBES à effectuer toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur en France.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation en cas de gain.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou de plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE ET EVENEMENTS INDEPENDANTS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être responsable en cas d'annulation, de report ou d'incident ou d'accident survenant durant les festivals ou pour se rendre aux festivals.

ARTICLE 10 : EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations par le(s) gagnant(s).

ARTICLE 11 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse des participants majeurs, la Société Organisatrice pourra utiliser les noms et commentaires des gagnants sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leurs dotations.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

En cas de différend, les participants devront s'adresser en priorité au Service Consommateurs de Mondelez France afin de trouver une solution amiable. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse e-mail suivante : mdlzconseil@mdlz.com, dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). À défaut, aucune contestation ne sera acceptée.

Faute d'une solution obtenue à l'amiable avec le Service Consommateurs de Mondelez France, une tentative de solution devra être trouvée par recours aux modes alternatifs de règlement des différends. À défaut, tout litige ou difficulté d'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux du lieu de résidence du consommateur. La Société Organisatrice informe les participants que le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La fourniture et le traitement des données à caractère personnel des participants est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion du Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont collectées dans le cadre du Jeu organisée par la société NAUTILUS CARAIBES, agence responsable du traitement et l'application Sorteos (<https://app-sorteos.com/fr/politique-de-confidentialite>). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient. Pour exercer ces droits, écrire à NAUTILUS CARAIBES - Hauts de Californie Morne Pavillon Impasse la Trompeuse 97232 LE LAMENTIN (MARTINIQUE).

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.